

Permis de conduire et handicap : quelles démarches ?

Vous avez un handicap et vous voulez passer le permis de conduire ?

C'est possible si vous êtes reconnu apte par un médecin agréé lors d'une visite médicale. Les épreuves de l'examen du permis sont aménagées selon votre handicap : physique (mobilité réduite), auditif (sourd ou malentendant), troubles dys Dyslexique, dyspraxique, dysphasique...

L'aménagement des épreuves concerne les permis B, B1, BE, C1, C1E, C, CE, D1, D1E et D et DE.

- **Si vous êtes sourd ou malentendant :** Des **sessions spécialisées** sont prévues **au moins 2 fois par an** pour passer l'épreuve théorique générale (code) du permis de conduire.

Un **interprète en langue des signes** peut vous assister.

Vous pouvez aussi bénéficier d'un **dispositif de communication adapté** de votre choix.

L'épreuve théorique (code) dure 1h30.

Un **temps supplémentaire** peut être accordé lors de l'épreuve pratique en cas de difficultés pour communiquer.

À savoir

Si vous maîtrisez mal le français, vous pouvez faire appel à un traducteur-interprète agréé auprès d'une cour d'appel, à vos frais. Précisez dans votre demande de permis de conduire que vous maîtrisez mal le français.

- **Si vous avez un handicap physique (mobilité réduite)**

Un **temps supplémentaire** peut être accordé lors de l'épreuve pratique en cas de **difficultés de mobilité**.

Pour l'épreuve pratique du permis B ou B1, l'inspecteur peut vous proposer de commencer l'examen par les questions et les vérifications techniques portant sur l'extérieur du véhicule. Vous pouvez être assisté par un expert ou un accompagnateur.

Un véhicule de catégorie B à double commande adapté aux personnes handicapées doit remplir les conditions suivantes :

- Avoir été mis en circulation depuis 10 ans maximum, sauf exception
- Avoir des équipements spécifiques : double-commande de freinage, rétroviseurs supplémentaires à l'extérieur et à l'intérieur si le véhicule le permet, double-commande de direction (volant)

➤ **Si vous êtes dysphasique, dyslexique ou dyspraxique**

Vous pouvez passer le **code** dans des **séances spécifiques** à condition de fournir **l'un des 3 justificatifs** suivants :

- Reconnaissance de qualité de travailleur handicapé (RQTH) ou reconnaissance de handicap obtenue auprès de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) et un diagnostic de dyslexie et/ou de dysphasie et/ou de dyspraxie
- Reconnaissance d'aménagements aux épreuves nationales de l'éducation nationale pour troubles de l'apprentissage du langage écrit, du langage oral et/ou écrit et/ou de l'acquisition de la coordination
- Certificat médical délivré depuis moins de 6 mois attestant d'un trouble spécifique du langage et/ou de la lecture et/ou de l'acquisition de la coordination et nécessitant un aménagement des conditions de passage de l'épreuve théorique générale

Un **temps supplémentaire** peut être accordé lors de **l'épreuve pratique** en cas de **difficultés pour communiquer**.

➤ **Si vous êtes dans une autre situation**

Renseignez-vous auprès du **service chargé localement des examens du permis de conduire** : direction départementale interministérielle (bureau de l'éducation routière) ou préfecture.

Bureau de l'éducation routière (BER) - Bouche-du-Rhône

Horaires

- Pas d'accueil public

Lieu

DDPP des Bouche-du-Rhône Hôtel des Finances du Prado 22 rue Borde 13008 Marseille France

- [Voir sur une carte](#)

Contacts

- Adresse email ddpp-ser@bouches-du-rhone.gouv.fr
- Adresse postale DDPP des Bouche-du-Rhône
Hôtel des Finances du Prado
22 rue Borde
13285 Marseille Cedex 8
- Téléphone

[04 91 17 95 00](tel:0491179500)

TARIF :

Épreuve théorique (code)

Le passage du code est **gratuit** si vous remplissez les **2 conditions** suivantes :

- Vous avez un avis médical sur votre aptitude à la conduite compte tenu de votre handicap

- Vous avez l'obligation de faire des visites médicales périodiques après l'obtention du permis

Dans les autres cas, vous devez payer **30 €**.

L'auto-école peut facturer des frais d'accompagnement à l'épreuve théorique du code

Épreuve pratique

Le passage de l'épreuve pratique est **gratuit**.

Les éventuels frais d'accompagnement facturés par l'auto-école sont réglementés.

Concernant les cours suivis dans une auto-école pour préparer l'examen, les **tarifs** sont **variables** selon les établissements et la préparation choisie.

Pour bénéficier d'une aide au financement du permis de conduire, renseignez-vous auprès de votre maison départementale des personnes handicapées (MDPH).

Le permis est délivré sur avis médical favorable.

Le médecin prescrit une **durée de validité en fonction du handicap**.

- Si le handicap n'est **pas stabilisé**, la durée de validité du permis est **limitée**. Vous devez de nouveau passer une visite médicale à la fin de cette durée.
- Si le handicap est **stabilisé**, la durée de validité du permis dépend de la catégorie du permis. Elle peut être permanente pour un permis B.

À noter

Les éventuels aménagements qui vous permettent de conduire sont indiqués sous forme de codes sur votre permis de conduire.

Partenaires :

Spécialisés dans l'accompagnement des personnes en situation de handicap, ils vous accompagneront pour financer votre formation et passer votre permis dans les meilleures conditions :



Auto Ecole Fast & Conduite

32 RUE PIERRE DUPRE, 13006 MARSEILLE
06 95 61 47 48

fastconduite.handicap@gmail.com



AUTO ECOLE
21 Rue BERTHELOT
Sainte Marthe
13014 MARSEILLE

Tél : 04 91 98 39 40

